



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## paiement des pensions

Question écrite n° 6133

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les bulletins de pensions des retraités. Depuis la rentrée de septembre, les bulletins de pensions destinés aux retraités et sur lesquels ces derniers pouvaient lire les différentes charges qui leur étaient imputées, n'est plus envoyé à leurs destinataires. Le prétexte avancé par les services administratifs est la volonté de « faire des économies ». C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui préciser le sens de cette mesure et s'il entend remédier à cette décision discriminatoire envers les retraités privés de bulletin de pension qui détaille leurs revenus.

### Texte de la réponse

L'Etat verse environ trois millions de pensions (retraites, pensions militaires d'invalidité, légions d'honneur, médailles militaires, retraites du combattant). La gestion de ces pensions conduit à éditer et à expédier chaque année 26 millions de bulletins de pensions. La dépense annuelle, en coût d'imprimés, d'enveloppes et d'affranchissement, représente environ 75,5 millions de francs. Or, les informations portées sur ces documents sont très souvent identiques d'une échéance à l'autre. Aussi, dans le souci d'éviter la répétition d'informations stables, un nouveau dispositif, inspiré de celui appliqué par d'autres régimes de retraite (caisse des dépôts et consignations, régime général de sécurité sociale, caisse autonome de sécurité sociale dans les mines), a été mis en place. Il consiste à maintenir un bulletin de pension dont le contenu sera valable pour chaque échéance à venir, tant que les modalités de calcul affectant le « net payé » ne sont pas modifiées et vise à concilier le maintien d'une prestation de qualité à l'égard des pensionnés de l'Etat avec une gestion plus efficace des finances publiques. A chaque modification, les pensionnés reçoivent un bulletin précisant les nouvelles bases de calcul de leur pension. Ils sont donc toujours informés de leurs droits et des sommes qui leur sont versées. En outre, en cas de difficultés, les intéressés ont la possibilité de demander au centre régional des pensions dont ils dépendent de leur fournir les attestations qui leur seraient nécessaires. Naturellement, cette mesure de simplification ne modifie en rien la périodicité du paiement de leur pension. Cette décision est dictée uniquement par un souci d'économie. Chaque pensionné a été personnellement averti de ces dispositions par un courrier adressé par son centre des pensions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6133

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 novembre 1997, page 3889

**Réponse publiée le** : 12 janvier 1998, page 196